

---

**Assemblée Générale Mixte du 10 décembre 2013**  
**A 10 heures (accueil à partir de 9h45)**  
**au 89/91 boulevard National – Immeuble Vision Défense**  
**92250 La Garenne-Colombes**

---

**AVIS DE REUNION PREALABLE**

L'avis de réunion préalable a été publié au BALO du 4 novembre 2013 sous le n° 132

Les actionnaires de la Société Avanquest Software (ci-après également « Avanquest » ou la « Société ») sont informés qu'une Assemblée Générale Mixte sera convoquée le mardi 10 décembre 2013 à 10 heures (accueil à partir de 9h45), au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

- Lecture du rapport visé à l'article L.225-129-5 du Code de commerce et du rapport complémentaire des Commissaires aux comptes relatif à l'usage, par le Conseil d'administration, de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2012 ;
- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 30 juin 2013, incluant le rapport sur les comptes consolidés ainsi que le tableau relatif aux délégations en matière d'augmentation de capital ;
- Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes ;
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2013 et quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes de leur mission durant l'exercice écoulé ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2013 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Lecture du rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du code de commerce ;
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du code de commerce ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du code de commerce ;
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du code de commerce ;
- Approbation d'engagements réglementés visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce pris en faveur de Monsieur Bruno Vanryb, Président du Conseil d'administration ;
- Approbation d'engagements réglementés visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce pris en faveur de Monsieur Pierre Cesarini, Directeur Général ;
- Lecture du rapport spécial du Conseil d'administration sur les opérations d'option de souscription ou d'achat d'actions réalisées en vertu des dispositions des articles L.225-177 à L.225-186 du code de commerce ;
- Lecture du rapport spécial du Conseil d'administration sur les opérations d'attribution d'actions gratuites réalisées en vertu des dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du code de commerce ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Todd Helfstein en qualité d'administrateur ;
- Ratification de la cooptation de Madame Ariane Gorin en qualité d'administrateur ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Olivier Hua en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement de Monsieur Roger Bloxberg en qualité d'administrateur ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

**De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration en vue de l'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes et/ou à émettre de la Société ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur le projet de délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit

préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société ;

- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur le projet de délégation de pouvoirs donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur le projet de délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes correspondant aux actionnaires titulaires d'un compte courant d'associé débiteur ouvert dans les livres de la Société ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes correspondant aux actionnaires titulaires d'un compte courant d'associé débiteur ouvert dans les livres de la Société ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur le projet de délégation au Conseil d'administration aux fins d'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des salariés ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise et/ou à des cessions de titres réservées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires conformément à l'article L. 225-129-6, alinéa 2 du Code de commerce ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur le projet d'autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

#### **Modalités de participation à cette assemblée :**

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires qui peuvent y assister, s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint, ou y voter par correspondance, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Pour pouvoir participer, voter par correspondance ou se faire représenter à cette assemblée :

– les propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société au 3<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'assemblée générale soit le 5 décembre 2013 à zéro heure (heure de Paris). Ces derniers pourront se présenter directement à l'Assemblée Générale sur simple justification de leur identité ou faire parvenir leur demande de carte d'admission à AVANQUEST SOFTWARE, Direction Juridique, Immeuble Vision Défense, 89/91, Boulevard National, 92250 La Garenne-Colombes ;

– les propriétaires d'actions au porteur devront, en respectant le même délai, justifier de leur identité et de leur qualité d'actionnaire en faisant parvenir au siège social de la Société, une attestation constatant la propriété et l'immobilisation de leurs titres (« attestation de participation » et/ou « attestation d'inscription ») délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes, dans le respect des dispositions légales et réglementaires notamment celles prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce :

- donner pouvoir au Président de l'assemblée ;
- donner procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance.

Les formulaires de votes par correspondance et de pouvoir seront adressés aux actionnaires inscrits au nominatif.

Les actionnaires au porteur souhaitant voter par correspondance ou par procuration devront adresser leur demande de formule de vote par correspondance ou par procuration au siège social de la Société (AVANQUEST SOFTWARE, Direction Juridique, Immeuble Vision Défense, 89/91 Boulevard National, 92250 La Garenne-Colombes), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard 6 jours avant la date de l'assemblée. Les formulaires de votes par correspondance peuvent être consultés et obtenus sur le site internet de la Société ([www.avanquest.com](http://www.avanquest.com) ou <http://groupe.avanquest.com>, espace Investisseurs, rubrique Informations Réglementées. Les formulaires de votes par correspondance, ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dûment remplis au siège social de la Société 3 jours au moins avant la date de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le 3<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'assemblée à 0 heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le 3<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

### **Demande d'inscription de points ou de projets de résolution:**

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du code de commerce doivent être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la Société (AVANQUEST SOFTWARE, Direction Juridique, Immeuble Vision Défense, 89/91 Boulevard National, 92250 La Garenne-Colombes) ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante [financedpt@avanquest.com](mailto:financedpt@avanquest.com), jusqu'à 25 jours avant l'assemblée générale.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée.

La demande d'inscription de projets de résolution doit être accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs

Les auteurs de la demande doivent justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 5 décembre 2013, à zéro heure (heure de Paris).

### **Questions écrites des actionnaires :**

Conformément à l'article R.225-84 du code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société (AVANQUEST SOFTWARE, Direction Juridique, Immeuble Vision Défense, 89/91 Boulevard National, 92250 La Garenne-Colombes) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante [financedpt@avanquest.com](mailto:financedpt@avanquest.com), au plus tard le 4<sup>e</sup> jour ouvré

précédant la date de l'assemblée générale, soit le 1er novembre 2013.

Pour être prises en compte, ces convocations doivent, conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

### **Consultation des documents mis à la disposition des actionnaires**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales sont disponibles, au siège social de la Société, (AVANQUEST SOFTWARE, Direction juridique, immeuble Vision Défense, 89/91, boulevard National, 92250 La Garenne-Colombes), dans les délais légaux.

Les documents prévus à l'article R. 225- 73-1 du Code de commerce pourront être consultés par les actionnaires sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante [www.avanquest.com](http://www.avanquest.com) ou <http://groupe.avanquest.com>, espace Investisseurs, rubrique Informations Réglementées au plus tard à compter du 21<sup>e</sup> jour précédent l'Assemblée, soit le 19 novembre 2013.

---

## **EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AVANQUEST SOFTWARE DURANT L'EXERCICE 2012/13**

### **1. Comptes Sociaux**

#### **1.1. Activité de la Société durant l'exercice 2012/2013**

Le chiffre d'affaires sur l'exercice ressort à 20,1 M€ contre 18,6 M€ l'année précédente.

Le résultat net est une perte de 44,4M€ (contre une perte de 19,5M€ en 2011/12) principalement due à des provisions pour dépréciations de titres et de créances sur les participations.

#### **1.2. Faits caractéristiques de l'exercice 2012/13 clos le 30 juin 2013**

Durant l'exercice 2012/13, Avanquest a mis en place une nouvelle organisation destinée à répondre de façon proactive aux mutations du marché du logiciel.

Cette nouvelle organisation a donné lieu à des opérations de restructuration, notamment dans les activités « offline » entraînant une réduction des effectifs et la mise en place d'un plan d'économies.

Parallèlement, une révision approfondie à la baisse du business plan reflétant la mutation des marchés sur lesquels le groupe opère qui se traduit notamment par une baisse marquée des ventes sur les canaux traditionnels (ventes de boîtes par la grande distribution et les distributeurs spécialisés) et la montée en puissance du e-commerce, a été menée et a conduit à la constatation d'une provision nette pour dépréciation des titres de participation et des créances rattachées de 46 millions d'euro. Cette dépréciation a porté essentiellement sur des

titres de Sociétés acquises entre 2002 et 2007 dans le domaine des logiciels BtoC, vendus dans les canaux traditionnels.

Cette dépréciation n'entraîne aucune sortie de trésorerie et est sans impact sur la solvabilité de la Société.

Enfin, la Société a poursuivi les discussions avec ses partenaires financiers afin de disposer des ressources financières adaptées à ses ambitions à moyen terme. Certains actionnaires ont confirmé leur soutien au projet d'entreprise en apportant en compte courant la somme de 2,5 millions d'euros.

Un accord global a été trouvé au mois de mars 2013 portant sur un financement à hauteur de 20,5 millions d'euros (comptes courants actionnaires compris), sur une durée légèrement supérieure à 5 ans. Cet accord permet ainsi de rallonger significativement les échéances des crédits en cours, renforçant ainsi la structure financière de la Société.

La Société a également mis en place une ligne pluriannuelle de financement en fonds propres (« Equity Line ») par la création de bons d'émission d'actions exerçables par tranches à la demande d'Avanquest.

Cette ligne de financement en fonds propres permettra à la Société de disposer d'une flexibilité financière dans le cadre de sa stratégie de mutation online. Cette ligne porte sur un nombre maximal d'action de 1,85M.

Avanquest a parallèlement fait évoluer sa gouvernance avec la séparation des fonctions de président et de directeur général et la nomination de M Cesarini comme directeur général, M Vanryb, co-fondateur conservant la présidence du Groupe.

### 1.3. Chiffres clés

Données sociales (en M€)	2012/13 (12 mois)	2011/12 (12 mois)
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>20,1</b>	<b>18,6</b>
Résultat d'exploitation	(0,5)	(0,4)
Résultat courant avant impôt	(40,7)	(17,5)
Résultat exceptionnel	(3,9)	(2,3)
<b>Résultat net</b>	<b>(44,4)</b>	<b>(19,5)</b>
<b>Capitaux Propres</b>	<b>33,6</b>	<b>77,9</b>
Emprunts obligataires	4,2	4,2
Autres dettes financières	22,1	25,5
Trésorerie disponible	1,5	1,0

## 2. Comptes consolidés

### 2.1. Activité du Groupe durant l'exercice

L'ensemble des informations financières consolidées ou afférentes au groupe sont présentées dans ce document en conformité aux normes IFRS.

Le chiffre d'affaires annuel du groupe s'établit à 100,2 millions d'euros sur l'exercice 2012-2013, marqué par la mutation accélérée de ses activités vers le online. Ce chiffre est quasi stable par rapport à l'exercice précédent (-1,0% et -5,3% à périmètre et taux de change constant).

L'activité de l'exercice s'est caractérisée par une forte croissance des activités web-to-print, hébergement et téléchargement (+24 %) qui a permis de quasiment compenser la baisse des ventes en retail (-25 %). Au global, 45,5 % de l'activité du Groupe est désormais réalisé sur des activités « online ». Les ventes « offline », elles, ne représentent plus que 39 % du chiffre d'affaires en année pleine. C'est la première fois que les deux proportions s'inversent, atteignant ainsi une étape significative de la mutation du Groupe.

Les activités BtoB affichent également une croissance de leur chiffre d'affaires (+10 % à 15,8 millions d'euros, soit 16 % du chiffre d'affaires du groupe).

Avec un chiffre d'affaires quasi stable, la marge brute s'inscrit en légère décroissance par rapport à l'exercice précédent à 56,9 M€. On retrouve également cette quasi stabilité dans le résultat opérationnel courant (ROC), légèrement négatif (-1 M€), contre un résultat légèrement positif (0,9 M€) en 2011-2012

L'écart de résultat avec l'année précédente s'explique par la baisse de la contribution des activités offline et une augmentation des investissements marketing (+1,6 M€) afin d'alimenter la croissance des activités online notamment le web-to-print (impression à distance de photos sur divers supports) et les ventes en téléchargement. A l'inverse, la masse salariale du groupe a diminué de 5% à périmètre constant.

Une dépréciation des écarts d'acquisition pour un montant de 60 M€ a été constatée au premier semestre de l'exercice. Cette dépréciation fait suite à une revue approfondie par la direction des perspectives liée à la mutation des marchés sur lesquels le Groupe opère : elle porte pour la grande majorité sur des acquisitions réalisées entre 2002 et 2007 dans le domaine des logiciels B2C, vendus dans les canaux traditionnels. Cette opération permet ainsi au Groupe de présenter une situation comptable cohérente avec la transformation de son activité. Cette dépréciation n'a entraîné aucune sortie de trésorerie et n'a aucun impact sur la solvabilité de l'entreprise.

Après prise en compte de cette dépréciation et des coûts de restructuration liés à la mutation de l'activité (5,9 M€), des effets de regroupements d'entreprises (+ 1,7 M€) ainsi que du résultat financier (-1,5 M€), le résultat net pour l'exercice 2012-2013 s'établit à - 65,7 M€

### 2.2. Faits caractéristiques de l'exercice 2012/13 clos le 30 juin 2013

Durant l'exercice 2012/13, le Groupe Avanquest a mis en place une nouvelle organisation destinée à répondre de façon proactive aux mutations du marché du logiciel.

Cette nouvelle organisation a donné lieu à des opérations de restructuration, notamment dans les activités « offline » entraînant une réduction des effectifs et la mise en place d'un plan d'économies portant sur plus de 5 millions d'euros en année pleine permettant de dégager des marges de manœuvre pour réinvestir dans les activités online.

Parallèlement, une revue approfondie du business plan reflétant la mutation des marchés sur lesquels le groupe opère qui se traduit notamment par une baisse marquée des ventes sur les canaux traditionnels (ventes de boîtes par la grande distribution et les distributeurs spécialisés) et la montée en puissance du e-commerce, a été menée et a conduit à la constatation au 31 décembre 2012 d'un impairment de 60 millions d'euros sur les écarts d'acquisition, issus pour la grande majorité d'acquisitions réalisées entre 2002 et 2007 dans le domaine des logiciels BtoC, vendus dans les canaux traditionnels. Cette dépréciation n'entraîne aucune sortie de trésorerie et est sans impact sur la solvabilité du groupe.

Le Groupe a poursuivi les discussions avec ses partenaires financiers afin de disposer des ressources financières adaptées à ses ambitions à moyen terme. Certains actionnaires ont confirmé leur soutien au projet d'entreprise en apportant en compte courant la somme de 2,5 millions d'euros.

Un accord global a été trouvé au mois de mars 2013 portant sur un financement à hauteur de 20,5 millions d'euros (comptes courants actionnaires compris), sur une durée légèrement supérieure à 5 ans. Cet accord permet ainsi de rallonger significativement les échéances des crédits en cours, renforçant ainsi la structure financière du Groupe.

Avanquest a également mis en place une ligne pluriannuelle de financement en fonds propres avec Kepler Cheuvreux par la création de bons d'émission d'actions exerçables par tranches à la demande d'Avanquest. Cette ligne porte sur un nombre maximal d'actions de 1,85M. Cette ligne de financement en fonds propres permettra au groupe de disposer d'une flexibilité financière dans le cadre de sa stratégie de mutation online

Avanquest a parallèlement fait évoluer sa gouvernance avec la séparation des fonctions de président et de directeur général et la nomination de M Cesarini comme directeur général, M Vanyrb, co-fondateur conservant la présidence du Conseil d'administration d'Avanquest.

<b>Données consolidées en M€</b>	<b>Exercice 2012/13 (12 mois)</b>	<b>Exercice 2011/12 12mois)</b>
Chiffre d'affaires	100,2	101,3
Résultat opérationnel courant	(1,0)	0,8
Résultat opérationnel	(65,2)	(2,7)
Résultat avant impôt et résultat des Sociétés mises en équivalence	(66,7)	(3,4)
Résultat net (part du groupe)	(65,5)	(3,8)
Résultat par action (en €)	(3,45)	(0,21)

Résultat par action après dilution potentielle (en	(3,45)	(0,21)
Capitaux propres part du groupe	35,7	104,2
Emprunts et autres dettes financières	29,0	27,6
Trésorerie disponible	4,8	6,3
Ratio dettes financières nettes/fonds propres	0,66	0,20

Ventilation du chiffre d'affaires par pôle d'activité :

En milliers d'Euro	2012/13 (12 mois)	2011/12 (12 mois)
Online	45 617	37 363
Offline	38 803	49 669
BtoB	15 817	14 315
<b>TOTAL</b>	<b>100 237</b>	<b>101 347</b>

Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique :

En milliers d'Euro	2012/13 (12 mois)	2011/12 (12 mois)
France	17 558	20 691
Etats-Unis	43 853	39 875
Grande Bretagne	22 451	23 030
Allemagne	7 990	6 854
Autres pays d'Europe	6 042	6 226
Autres pays	2 343	4 670
<b>TOTAL</b>	<b>100 237</b>	<b>101 347</b>

## EVOLUTION DE LA SOCIETE DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2013 ET PERSPECTIVES D'AVENIR

### 1. Evénements postérieurs à la clôture

Depuis la fin de l'exercice, le groupe Avanquest a poursuivi la simplification de sa structure juridique, en procédant à la transmission universelle de patrimoine (TUP) de sa filiale à 100% Micro Application à Avanquest SA, à la TUP de la filiale Anten à sa filiale Emme SA et à la fusion des sociétés américaines Avanquest Software USA et Avanquest North America. Ces trois opérations ont pris effet le 1er juillet 2013.

### 2. Perspectives d'avenir : innovation et rentabilité

L'année 2013/14 sera consacrée à développer les principaux relais de croissance identifiés. Après une année marquée à nouveau par la forte baisse des canaux de ventes historiques (offline) compensée par la progression soutenue des activités « online », Avanquest Software aborde l'exercice 2013/14 avec l'objectif d'accélérer encore la mutation de ses activités vers plus de ventes en ligne et sur les nouveaux supports



numériques en mettant les produits développés en interne au cœur de sa stratégie.

## EXPOSE DES MOTIFS

Nous vous convoquons en Assemblée Générale Mixte conformément aux dispositions de la loi et des statuts d'Avanquest Software (ci-après « Avanquest » ou la « Société ») à l'effet de notamment vous demander d'approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2012/13, de ratifier la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Todd Helfstein, de Madame Ariane Gorin et de Monsieur Olivier Hua ainsi que le renouvellement dans la même qualité de Monsieur Roger Bloxberg d'autoriser un programme de rachat d'actions propres, ainsi que la possibilité de réduire le capital par l'annulation de ces mêmes actions, d'approuver un plan d'élargissement de l'actionnariat au profit des salariés, managers stratégiques et mandataires sociaux du groupe ainsi qu'en rémunération d'apports en nature consentis à la Société ; enfin, de déléguer au Conseil d'administration les moyens nécessaires au financement de la croissance du groupe en autorisant ce dernier à procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires titulaires d'un compte courant d'associé.

L'entreprise était engagée ces 4 dernières années dans un processus de mutation fondamentale. Durant cette période nous nous sommes concentrés sur nos relais de croissance « online », afin de compenser la baisse structurelle du marché physique du logiciel : 36 millions d'euros de vente sur les canaux de distribution traditionnels ont ainsi été remplacés par de la croissance organique de nouvelles activités. Dans ce contexte de basculement délicat, nous avons toutefois pu maintenir un chiffre d'affaires global stable autour de 100 millions d'euros.

Cette mutation, nous l'avons faite en investissant principalement sur trois segments prioritaires, que nous avons identifiés : le téléchargement de logiciels et d'applications, les services de web-to-print (impression à distance de photos sur divers supports) et les services utilitaires et d'hébergement en mode « cloud ». Aujourd'hui, l'ensemble de nos activités « online » font 45,5 % du chiffre d'affaires, alors que nos ventes sur les canaux traditionnels n'en représentent plus que 34 %. C'est la première fois que les deux proportions s'inversent et c'est le signe que notre mutation est en passe de s'achever !

Malgré la stabilité de notre chiffre d'affaires, la rentabilité de nos activités n'est pas satisfaisante ; nous en sommes conscients. Les résultats 2012-2013, en sont l'illustration. Le profond changement de modèle économique a, en effet, induit des coûts exceptionnels que nous devons supporter : des coûts à la fois liés la restructuration d'activités existantes en décroissance mais surtout à l'investissement sur les nouveaux relais de croissance.

Après avoir achevé cette nécessaire phase de transition, il est temps aujourd'hui pour Avanquest d'entrer dans un nouveau cycle de croissance. C'est dans ce cadre que s'inscrit l'arrivée de Pierre Cesarini comme directeur général du Groupe, qui nous a rejoints le 15 mai dernier. Sa mission est de mettre en place, à mes côtés, une nouvelle stratégie et un plan d'action efficace, qui permettront à notre entreprise renouer avec la croissance et la rentabilité de manière durable.

Cette stratégie nécessite d'être financée. Ce sera l'un des principaux sujets qui sera discuté à l'Assemblée générale le 10 décembre prochain. Outre les résolutions classiques d'approbations des comptes et des rapports habituels plusieurs résolutions seront proposées à votre approbation dont le but est de donner les moyens financiers au groupe Avanquest de se développer. Elles portent par exemple sur les sujets suivants :

- Renforcement de la structure financière : la 15ème résolution propose donc la possibilité de convertir en actions ordinaires de la Société les comptes courants que plusieurs actionnaires importants ont apportés dans le passé ou pourrait apporter dans le futur en soutien du projet d'entreprise et de sa stratégie. A titre d'exemple, certains actionnaires financiers et quelques dirigeants avaient apporté en octobre 2012 un montant de 2,5 millions d'euros. Cette conversion permettrait de renforcer la structure financière d'Avanquest en augmentant ses capitaux propres.
- Renforcement des moyens financiers à la disposition de l'entreprise : la 13ème résolution propose de déléguer compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société qui serait souscrite par des investisseurs spécialisés (« intermédiaires exerçant l'activité de prise ferme sur les titres de capital ») n'ayant pas nécessairement vocation à conserver les actions nouvellement émises. Grâce à cette déléation, le Conseil d'administration pourrait décider et procéder à des augmentations de capital par petite tranche en fonction des besoins de la Société, pour un montant maximum correspondant à environ 20% du capital actuel, renforçant ainsi sa capacité financière à réaliser les investissements nécessaires à sa nouvelle stratégie.
- Mise en place d'outil de motivation des salariés, managers stratégiques et mandataires sociaux du Groupe. Avec l'arrivée d'un nouveau Directeur Général et des objectifs ambitieux, le Conseil d'administration vous propose de poursuivre la politique d'élargissement de l'actionnariat de la Société au bénéfice notamment des salariés, managers stratégiques et des mandataires sociaux du Groupe. Cette autorisation porterait sur 500.000 titres potentiels (soit 2,5% du capital actuel) dont les critères d'obtention seraient basés sur des objectifs opérationnels ou de cours de bourse ambitieux.

Nous vous remercions de faire bon accueil à ces résolutions, qui s'inscrivent directement dans un nouveau projet visant à recréer une dynamique positive pour l'entreprise et ses actionnaires.

### **Résolutions à caractère ordinaire :**

La **1<sup>er</sup> résolution** vise à approuver les opérations et les comptes sociaux d'Avanquest Software S.A. pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013. Ces comptes se soldent par perte nette de (44,4) M€.

La **2<sup>e</sup> résolution** a pour objet l'approbation des opérations et des comptes consolidés du Groupe Avanquest pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013. Ces comptes se soldent par un résultat net par groupe négatif de (65,7) M€.

La **3<sup>e</sup> résolution** concerne la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2012/2013. La proposition du Conseil d'administration est d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de (44,4) M€ en totalité au report à nouveau, portant celui-ci à la somme de (-113.879.747) €. Il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents.

La **4<sup>e</sup> 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> résolution** concerne les conventions et engagements réglementés, visés aux articles L. 225-38 et L.225-42-1 suivants du Code de commerce et autorisés par le Conseil d'administration, qui ont été conclus ou qui se sont poursuivis durant l'exercice 2012/2013. Ces conventions et engagements font l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.

La **7<sup>e</sup> 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> résolution** a pour objet de ratifier la cooptation de Monsieur Todd Helfstein, de Madame Ariane Gorin et de Monsieur Olivier Hua en qualité d'administrateur.

En effet, Monsieur Ken Bender, Monsieur Frédéric Beauvais et Monsieur Julien Cordorniou ont manifesté leur souhait pour des raisons personnelles de quitter leurs fonctions d'administrateur qu'ils occupaient au sein de la Société. Lors des séances du 14 mai 2013 et du 25 juillet 2013, le Conseil d'administration a procédé à la cooptation de Monsieur Todd Helfstein, de Madame Ariane Gorin et de Monsieur Olivier Hua, pour la durée des mandats des administrateurs démissionnaires restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015 pour Messieurs Todd Helfstein et Olivier Hua, et clos le 30 juin 2016 pour Madame Ariane Gorin..

La **10<sup>e</sup> résolution** propose de renouveler Monsieur Roger Bloxberg, dont le mandat arrive à échéance à la prochaine assemblée, dans ses fonctions d'administrateur pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019.

La **11<sup>e</sup> résolution** propose de doter le Conseil d'administration d'une nouvelle autorisation de rachat d'actions propres, lui permettant de procéder à des opérations de rachat en fonction des opportunités.

Le Conseil d'administration vous propose d'acquérir des actions de la Société dans la limite de 10% du capital social conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, en vue de :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité du cours de l'action Avanquest par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ou

- l'attribution d'actions aux salariés au titre de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de tout plan d'actionnariat salarié dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ; ou
- la remise d'actions à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ; ou
- la mise en œuvre de tout plan d'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de tout droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ; ou
- l'annulation des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la dix-septième résolution.

Le Conseil d'administration vous propose de fixer à 5 € par action le prix d'achat maximum hors frais d'acquisition liés à l'acquisition desdites actions, et de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte d'éventuelles opérations financières portant sur les capitaux propres ayant une incidence sur la valeur nominale de l'action.

La Société ne pourra à aucun moment détenir, directement ou par personne interposée, plus de 10% de son capital. Il est précisé que la limite de 10% devra être appliquée à un capital social qui sera ajusté, le cas échéant, des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de ce jour et annulerait et remplacerait celle accordée par l'assemblée générale mixte du 29 novembre 2012.

### **Résolutions à caractère extraordinaire :**

La **12<sup>e</sup> résolution** vise à renouveler les mécanismes de motivation des salariés, managers stratégiques et mandataires sociaux du Groupe. A cet effet, le Conseil d'administration vous propose de poursuivre la politique d'élargissement de l'actionnariat de la Société au bénéfice notamment des salariés, managers stratégiques et des mandataires sociaux du Groupe telle que mise en place les années précédentes.

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois et aux conditions qu'il déterminera, des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société dans la limite de 500 000 actions. L'octroi de ces actions gratuites a pour but d'encourager et de motiver les salariés, managers stratégiques et/ou mandataires sociaux, à promouvoir les intérêts, la croissance et l'expansion du Groupe et de reconnaître ainsi l'apport des

bénéficiaires au Groupe. Il a notamment pour but de motiver les managers stratégiques dans le cadre de la nouvelle organisation des activités du Groupe.

L'attribution gratuite d'actions est un mécanisme complémentaire des options de souscription d'actions. Celui-ci est en effet moins dilutif pour les actionnaires car, compte tenu de la gratuité des titres, un nombre d'actions nettement inférieur permet de motiver leurs bénéficiaires dans des conditions identiques qu'un nombre nettement plus grand d'options. Le deuxième avantage lié à cet outil réside dans l'absence de financement par les bénéficiaires des titres. La contrepartie de cette gratuité est un régime d'acquisition conditionnel sur 2 ans minimum et une inaccessibilité (fiscale) des titres acquis pendant une période minimum de 2 ans. La loi du 30 décembre 2006 sur l'actionnariat salarié offre la possibilité à l'assemblée générale de supprimer l'obligation de conservation des titres de 2 ans au minimum lorsqu'elle fixe une période d'acquisition d'au moins 4 ans.

Les actions pourront être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration dans un délai de 38 mois à compter du jour du vote de votre assemblée

**La 13<sup>e</sup> résolution** propose de déléguer compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant aux caractéristiques suivantes : établissements financiers disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6-1 de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier, exerçant l'activité de prise ferme sur les titres de capital.

Grâce à cette délégation, le Conseil d'administration pourra décider et procéder à des augmentations de capital à l'effet d'augmenter le capital social par émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital de la Société réservé à la catégorie de personnes décrites ci-avant, dans la limite d'un plafond de 4 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaire ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables.

Cette délégation de compétences serait consentie pour la période maximale visée à l'article L. 225-138 du Code de commerce, soit dix-huit mois.

le Conseil d'administration arrêterait la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes, étant précisé qu'il pourrait, le cas échéant, s'agir d'un prestataire unique et qu'ils n'auraient pas vocation à conserver les actions nouvelles émises sur exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital à l'issue de la prise ferme.

Le prix unitaire d'émission des actions nouvelles et/ou des actions issues de l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital, déduction faite du prix d'émission desdites valeurs mobilières, serait égal ou supérieur à la moyenne pondérée par les volumes des

cours cotés de l'action de la Société lors des trois (3) dernières séances sur le marché réglementé de NYSE-Euronext à Paris précédant immédiatement la date d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital, à laquelle serait appliquée une décote qui ne pourrait pas excéder 10%.

**La 14<sup>e</sup> résolution** propose de déléguer compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital

Cette délégation serait consentie dans la limite de 10 % du capital de la Société, et pour une durée de vingt-six mois maximal (26) mois

Le Conseil d'administration ainsi que les commissaires aux comptes établiront leurs rapports complémentaires lors de la mise en œuvre de cette délégation

**La 15<sup>e</sup> résolution** propose de déléguer compétence au Conseil pour lui permettre d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes correspondant aux actionnaires titulaires d'un compte courant d'associé débiteur ouvert dans les livres de la Société, étant précisé que la souscription de ces actions ordinaires et/ou autres valeurs mobilières pourra notamment être effectuée par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue sur la Société (en ce compris toute créance en compte courant).

Le Conseil d'administration indique qu'il lui semble opportun de bénéficier de telles délégations de compétence comprenant des plafonds en ligne avec la taille du groupe, afin de pouvoir, le cas échéant, assurer le financement de la croissance du Groupe sur les 2 prochaines années.

Cette délégation de compétences serait donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale et dans la limite d'un plafond de trois (3) millions d'euros.

**La 16<sup>e</sup> résolution** a pour objet de déléguer compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Lors de toute augmentation de capital, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du travail, c'est-à-dire, réservée aux salariés adhérents d'un PEE

Conformément à cette résolution, la législation en vigueur ces délégations auraient une durée de validité de 26 mois à compter du jour de l'assemblée générale.

Le prix de souscription des nouvelles actions ordinaires, qui conféreront les mêmes droits que les actions



anciennes de même catégorie, sera déterminé par le Conseil d'administration dans les conditions des articles L. 3332-19 du Code du travail.

Le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation sera fixé à 0,5 % du capital social.

NOUS VOUS DEMANDONS EXPRESSEMENT DE NE PAS APPROUVER CETTE RESOLUTION, SOIT EN VOUS ABSTENANT, SOIT EN VOTANT CONTRE. En effet, la direction de la Société ainsi que le Conseil d'administration estiment que les plans alternatifs d'élargissement de l'actionariat salarié (attributions gratuites d'actions) mis en place sont suffisants.

**La 17<sup>e</sup> résolution** résolutions proposent de déléguer compétence au Conseil pour lui permettre, sous réserve de l'adoption de la onzième résolution, de réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social à la date de la présente Assemblée et par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale des actionnaires ;

Cette autorisation serait donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée

L'excédent du prix d'achat des actions annulées sur leur valeur nominale serait imputé sur le poste "Primes d'émission" ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;

#### **La 16<sup>e</sup> résolution** (Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer tous dépôts et formalités partout ou besoin sera.

---

### **PROJETS DE RESOLUTIONS**

Seront soumis à l'assemblée générale les projets de résolutions suivants :

#### **De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

##### ***Première résolution : Approbation des comptes sociaux annuels***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce, du rapport du président du Conseil d'administration prévu à l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 30 juin 2013, approuve

tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte nette de de 44,4 M€.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve le montant des charges non déductibles des résultats imposables visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, n'a été engagée au cours de l'exercice clos le 30 juin 2013.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence aux administrateurs et aux commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice social écoulé.

##### ***Deuxième résolution Approbation des comptes consolidés***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2013, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés de cet exercice se soldant par un résultat net part groupe négatif de 65,7.M€.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

##### ***Troisième résolution : Affectation du résultat***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce décide d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de de 44,4 M€ en totalité au report à nouveau, portant celui-ci à la somme de (-113.879.747) €.

L'assemblée générale reconnaît en outre qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents.

##### ***Quatrième résolution : Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du code de commerce, approuve successivement dans les conditions de l'article L. 225-40 dudit code, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

##### ***Cinquième résolution : Approbation d'engagements réglementés visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce pris en faveur de Monsieur Bruno Vanryb, Président du Conseil d'administration)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce, approuve les engagements qui y

sont mentionnés pris au bénéfice de Monsieur Bruno Vanryb, Président du Conseil d'administration.

**Sixième résolution :** *Approbation d'engagements réglementés visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce pris en faveur de Monsieur Pierre Cesarini, Directeur Général*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce, approuve les engagements qui y sont mentionnés pris au bénéfice de Monsieur Pierre Cesarini, Directeur Général..

**Septième résolution :** *Ratification de la cooptation de Monsieur Todd Helfstein en qualité d'administrateur.*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce, ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Todd Helfstein, demeurant 6135 Bryndale Avenue, Oak Park, 91377 Californie (Etats-Unis), coopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 14 mai 2013, en remplacement de Monsieur Ken Bender, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015.

**Huitième résolution :** *Ratification de la cooptation de Madame Ariane Gorin en qualité d'administrateur*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce, ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Madame Ariane Gorin, demeurant 66, rue de la Boétie 75008 Paris, cooptée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 25 juillet 2013, en remplacement de Monsieur Frédéric Beauvais, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016.

**Neuvième résolution :** *Ratification de la cooptation de Monsieur Olivier Hua en qualité d'administrateur*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce, ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Olivier Hua, demeurant 36 allée des haras 92420 Vaucresson, coopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 25 juillet 2013, en remplacement de Monsieur Julien Codorniou, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015.

**Dixième résolution (Renouvellement de Monsieur Roger Bloxberg en qualité d'administrateur)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce, renouvelle en qualité d'administrateur Monsieur Roger Bloxberg, demeurant Thousand Oaks 2830 Country Vista 91362 Californie (Etats-Unis) pour une durée de six ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019.

**Onzième résolution :** *Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société dans des limites telles que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital, et étant précisé également que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépassera pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

2. décide que les actions de la Société, dans les limites ci-dessus fixées, pourront être rachetées en vue de les affecter à l'une des finalités suivantes :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou

- l'attribution d'actions aux salariés au titre de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de tout plan d'actionnariat salarié dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ; ou

- la remise d'actions à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ; ou

- la mise en œuvre de tout plan d'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou

- la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de tout droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ; ou

- l'annulation en tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la dix-septième résolution.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

3. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront, sous réserve des restrictions légales et réglementaires applicables, être réalisés à tout moment, et par tous moyens, sur tout marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), ou par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé, harmonisé ou de gré à gré, ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

4. fixe à cinq euros (5 €) par action le prix maximal d'achat, soit un montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions de neuf millions quatre cent quatre-vingt-seize mille deux cent quatre-vingt-sept euros (9 496 287 €) au 30 juin 2013, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société ; à cet égard, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir d'effectuer les ajustements du prix maximal d'achat résultant de telles opérations sur le capital ;

5. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation ;

Le Conseil d'administration devra informer l'Assemblée générale des opérations réalisées en application de la présente résolution.

6. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est

valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

### **De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

***Douzième résolution : Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration en vue de l'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes et/ou à émettre de la Société***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise, en application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes et/ou à émettre de la Société dans les limites fixées au titre de la présente autorisation.

Le Conseil d'administration pourra procéder à de telles attributions gratuites au profit des membres du personnel ou de certaines catégories et/ou mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce) de la Société et/ou des Sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux.

Le Conseil d'administration pourra faire usage de cette autorisation, en une ou plusieurs fois, pendant une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée.

Le nombre total d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 500.000 actions de la Société, ce montant ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. A cette fin, l'Assemblée générale, autorise en tant que de besoin, le Conseil d'administration à augmenter le capital social à due concurrence.

Les actions attribuées gratuitement pourront consister en actions existantes ou en actions nouvelles. Dans ce dernier cas, le capital social sera augmenté à due concurrence par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission.

Le Conseil d'administration fixera, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition des actions attribuées ainsi que la période de conservation de celles-ci prévues à l'article L. 225-197-1 alinéas 5 et 6 du Code de commerce, qui ne pourront être inférieures à 2 ans.

L'Assemblée générale décide que si le Conseil d'administration fixe une période d'acquisition d'une durée au moins égale à 4 ans, pour tout ou partie des actions attribuées, l'obligation de conservation de 2 ans précitée est supprimée pour lesdites actions.

Conformément aux dispositions légales, à l'issue de la période d'obligation de conservation, les actions ne pourront pas être cédées :

a) dans le délai de dix (10) séances de bourse précédant et de trois (3) séances de bourse suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;

b) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de 10 séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

L'Assemblée générale décide l'attribution définitive des actions avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

L'Assemblée générale décide que les actions seront librement cessibles à compter de leur livraison en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant à leur classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale.

Les actions attribuées gratuitement seront dès leur acquisition soumises à toutes les dispositions statutaires, jouiront des mêmes droits, seront entièrement assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance courante.

L'Assemblée générale prend acte et décide en tant que de besoin que la présente autorisation emporte au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions à émettre, renonciation des actionnaires à :

— leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions au sens de l'alinéa 2 de l'article L. 225-197-1 susvisé ;

— tout droit sur les actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation ; et

— tout droit sur le montant des réserves et primes sur lesquelles sera imputé l'émission des actions nouvelles.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites mentionnées ci-dessus, à l'effet de :

— fixer les conditions, les modalités et, le cas échéant les critères d'attributions des actions ordinaires ;

— fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions;

— déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions ordinaires, et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ordinaires attribuées gratuitement ;

— décider une ou plusieurs augmentation de capital de la Société résultant des attributions gratuites et de l'émission corrélative d'actions ordinaires de la Société ;

— décider les conditions dans lesquelles le nombre d'actions ordinaires attribuées sera ajusté ; et plus généralement,

— avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui sera nécessaire.

En application des dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

**Treizième résolution** : *Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société*

L'Assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes de la Société, et conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce :

— délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables, sa compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, d'actions

ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières, y compris de bons émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société sous les formes et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables, réservées au profit de la catégorie de personnes visée ci-dessous ;

— décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou indirectement, en vertu de la présente délégation est fixé à quatre millions d'euros (4M€), montant auquel s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaire ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;

— décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières donnant accès au capital et de réserver leur souscription à la catégorie de personnes répondant aux caractéristiques suivantes : établissements financiers disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6-1 de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier, exerçant l'activité de prise ferme sur les titres de capital ;

— précise que, conformément à l'article L. 225-138 I du Code de commerce, le Conseil d'administration arrêtera la liste des bénéficiaires au sein de cette catégorie, étant précisé qu'il pourra, le cas échéant, s'agir d'un prestataire unique et qu'ils n'auront pas vocation à conserver les actions nouvelles émises sur exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital à l'issue de la prise ferme ;

— décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 II du Code de commerce, que le prix unitaire d'émission des actions nouvelles et/ou des actions issues de l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital, déduction faite du prix d'émission desdites valeurs mobilières, sera égal ou supérieur à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés de l'action de la Société lors des trois (3) dernières séances sur le marché réglementé de NYSE-Euronext à Paris précédant immédiatement la date d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital, auxquels sera appliquée une décote qui ne pourra pas excéder 10% ;

— prend acte qu'en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la ou les décisions d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emporteront de plein droit, au profit du ou des titulaires desdites valeurs mobilières donnant accès au capital, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donneront accès ;

— donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les

conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, notamment en concluant une ou plusieurs conventions avec les bénéficiaires désignés par le Conseil au sein de la catégorie susvisée.

En conséquence, il appartiendra également au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, d'arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital et celles des actions qui seront émises par exercice desdites valeurs mobilières donnant accès au capital, de modifier le cas échéant ultérieurement ces caractéristiques sous réserve des limites prévues par la présente résolution, de procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant d'y surseoir – d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que de procéder à toutes formalités et déclarations et de requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces émissions.

La présente délégation est consentie pour la période maximale visée à l'article L. 225-138 du Code de commerce, à savoir dix-huit (18) mois, étant précisé qu'en cas d'usage de la présente délégation, le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire annuelle.

**Quatorzième résolution : Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, dans la limite de 10 % du capital de la Société, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionné au 2ème alinéa de l'article L. 225-147 susvisé, à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de ces titres, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour :

— statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionné au 2ème alinéa de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers et leurs valeurs ;

— constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation ;

— procéder à la modification corrélative des statuts ;

— procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports ;

— imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, généralement, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, et annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

**Quinzième résolution :** *Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes correspondant aux actionnaires titulaires d'un compte courant d'associé débiteur ouvert dans les livres de la Société*

L'Assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes de la Société, et conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce :

— délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables, sa compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société sous les formes et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables, réservées au profit de la catégorie de personnes visée ci-dessous, étant précisé que la souscription de ces actions ordinaires et/ou autres valeurs mobilières pourra notamment être effectuée par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue sur la Société (en ce compris toute créance en compte courant) ;

— décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou indirectement, en vertu de la présente délégation est fixé à trois millions d'euros (3M €), montant auquel s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaire ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;

— décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à une catégorie de bénéficiaires composées des actionnaires titulaires d'un compte courant d'associé débiteur ouvert dans les livres de la Société à la date à laquelle l'augmentation de capital objet de la présente résolution sera mise en œuvre par le Conseil d'administration ;

— précise que, conformément à l'article L. 225-138 I du Code de commerce, le Conseil d'administration arrêtera la liste des bénéficiaires au sein de cette catégorie ;

— décide que, conformément à l'article L. 225-138 I du Code de commerce, le prix unitaire d'émission des actions nouvelles et/ou des actions issues de l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital, déduction faite du prix d'émission desdites valeurs mobilières, sera égal ou supérieur à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés de l'action de la Société lors des trois (3) dernières séances sur le marché réglementé de NYSE-Euronext à Paris précédant immédiatement la date d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital, auxquels sera appliquée une décote qui ne pourra pas excéder 10% ;

— prend acte qu'en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la ou les décisions d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emporteront de plein droit, au profit du ou des titulaires desdites valeurs mobilières donnant accès au capital, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donneront accès ; et

— donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre ou non la présente délégation.

La présente délégation est consentie pour la période maximale visée à l'article L. 225-138 du Code de commerce, à savoir dix-huit (18) mois, étant précisé qu'en cas d'usage de la présente délégation, le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire annuelle.

**Seizième résolution :** *Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise et/ou à des cessions de*



*titres réservés avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires conformément à l'article L. 225-129-6, alinéa 2 du Code de commerce*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, délègue au Conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, résultant de l'ensemble des émissions d'actions qui seraient réalisées en vertu de la présente résolution est fixé à 0,5% du capital social.

Dans le cadre de la présente délégation, l'Assemblée générale décide de supprimer au profit des bénéficiaires tels que définis ci-dessus le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente résolution, et de renoncer à tout droit aux actions attribuées sur le fondement de la présente délégation.

L'Assemblée générale décide de fixer la décote offerte dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext lors des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration ne pourra réduire le montant de la décote au cas par cas qu'en raison de contraintes juridiques, fiscales ou sociales éventuellement applicables hors de France, dans tel ou tel pays où sont implantées les entités du Groupe employant les salariés participant aux opérations d'augmentation de capital. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote.

L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

— arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission d'actions ;

— déterminer si les souscriptions pourront être effectuées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières, et notamment de fonds communs de placement d'entreprises ;

— déterminer les modalités de libération des titres émis ;

— fixer la date de jouissance des actions ;

— arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, et plus généralement, décider de l'ensemble des autres modalités de chaque émission ;

— sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et

— constater la réalisation d'une ou de plusieurs augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites, prendre toute mesure requise pour la réalisation de telles augmentations, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts de la Société les modifications requises, et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites légales, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.

Conformément aux dispositions légales applicables, les opérations envisagées au sein de la présente résolution pourront également prendre la forme de cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au second paragraphe de la présente résolution.

Cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, et annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

**Dix-septième résolution** : *Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions*

Sous réserve de l'adoption de la onzième résolution, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce :

— autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social à la date de la présente Assemblée et par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre des programmes

d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale des actionnaires ;

— décide que l'excédent du prix d'achat des actions annulées sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste "Primes d'émission" ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;

— délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser, sur ses seules décisions, l'annulation des actions ainsi acquises, procéder à la réduction de capital en résultant et à l'imputation précitée, ainsi que procéder aux modifications et à la modification corrélative des statuts.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée, et annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

***Dix-huitième résolution : Pouvoirs pour formalités***

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer tous dépôts et formalités partout où besoin sera.

**RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

Date d'arrêté	30/06/2013	30/06/2012	30/06/2011	31/03/2010	31/03/2009
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	15 mois	12 mois	12 mois
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social (en €)	18.992.574	18.572.733	18 186 898	16 105 398	13 785 212
Nombre d'actions					
- ordinaires	18.992.574	18.572.733	18 186 898	16 105 398	13 785 212
- à dividende prioritaire			-	-	-
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations	867.335	867 376	867 747	867 747	-
- par droit de souscription	3.122.583	1 869 633	2 122 750	1 101 285	1 646 190
<b>Opérations et résultats (chiffres en €)</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	20.098.629	18 619 141	18 046 887	13 242 458	15 575 740
Résultat avant impôts, participation dotations, amortissements et provisions	5.348.047	-17 504 557	-12 968 838	-1 311 506	-2 778 179
Impôts sur les bénéfices	-214.312	- 285 495	-334 927	-280 163	-633 752
Participation des salariés	-	-	-	-	-
Dotations, amortissements et provisions	-50.006.320	- 16 306 086	1 082	6 119 149	2 793 925
Résultat net	-44.443.961	-19 486 586	-12 634 993	-7 150 492	-4 938 352
Résultat distribué	-	-	-	-	-
<b>Résultat par action (chiffres en €)</b>					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements, provisions	0,29	-0,17	-0,70	-0,06	-0,16
Résultat après impôt, participation, dot. Amortissements et provisions	-2,34	-1,05	-0,70	-0,44	-0,36
Dividende attribué	-	-	-	-	-
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés	69	70	80	78	91
Masse salariale (en €)	3.917.495	4 323 787	5 275 991	4 231 097	5 666 903
Sommes versées en avantages sociaux (en €) (sécurité soc., œuvres sociales...)	2.060.604	2 221 807	2 687 652	2 154 147	2 783 435



**Avanquest<sup>®</sup>software**

89/91 Boulevard National  
Immeuble Vision Défense  
Direction Juridique  
92257 La Garenne-Colombes Cedex

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS**

(à retourner à la Société à l'adresse ci-dessus à l'attention de la Direction Juridique)

Je soussigné(e),

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

en ma qualité d'actionnaire, titulaire de :

\_\_\_\_\_ actions en « nominatif pur », inscrites en compte dans les livres de la Société

\_\_\_\_\_ actions en « nominatif administré », inscrites en compte chez \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ actions au porteur, inscrites en compte chez \_\_\_\_\_ ainsi que l'atteste le certificat de dépôt de mes actions établi le \_\_\_\_\_

demande que me soient adressés les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du code de commerce.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2013.

*Signature*

Conformément aux dispositions de l'article R.225-88 du code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, à compter de la convocation de l'assemblée et jusqu'au 5<sup>e</sup> jour inclusivement avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents et renseignements prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit code.

Si vous souhaitez recevoir ces documents, veuillez retourner le présent formulaire. Les documents vous seront expédiés à l'exclusion des pièces annexées au présent avis.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par demande unique, obtenir les documents précités qui seront établis à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.